

MAIRIE DE

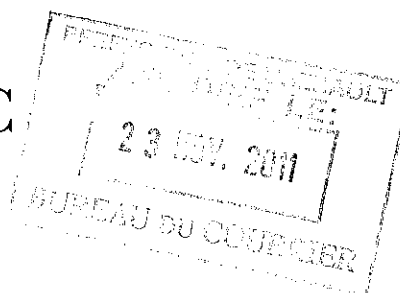


UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X^e CANTON DE MONTPELLIER



Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 8 septembre 2011

N° 11.11.14.11

L'an deux mille onze et le quatorze du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, TALBOT, Mlle CROS, MM MUNOZ, FÉVRIER, Mmes TARAYRE, BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

PROCURATIONS : M. COMBE en faveur de M. CONTE
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMÉRO
M. BOUSQUEL en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTS : Mme ALQADI NASSAR, M. PAUL

APPROBATION DU PLAN DE GESTION LEZ/MOSSON ET AFFLUENTS ACTUALISE ET COMPLETE A L'ECHELLE COMMUNALE

APPROBATION DU DOSSIER REGLEMENTAIRE RELATIF A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame Gauzy Chable

Il est rappelé au Conseil municipal la problématique récurrente du manque d'entretien des cours d'eau du bassin versant Lez-Mosson et plus particulièrement sur le territoire communal. Il est souligné que dans ces conditions, l'accumulation de la végétation et des embâcles pourrait aggraver les inondations, lors des prochaines crues importantes, avec des impacts sur les biens et les personnes dans les secteurs urbanisés.

Afin de garantir la cohérence des travaux à l'échelle de l'ensemble du bassin versant, un Plan de gestion a été réalisé en 2006 par un bureau d'études spécialisé dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

Il a permis, notamment, de définir sur les principaux cours d'eau des communes un programme d'intervention avec des travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve qu'il conviendrait d'effectuer. Ces travaux ont été repris dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin du Lez coordonné par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE).

Il est rappelé également que par la délibération du 28 mars 2011 le conseil Municipal a demandé que le plan de gestion Lez/Mosson et principaux affluents soit actualisé et complété sur l'ensemble du territoire communal et que le dossier réglementaire nécessaire à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général soit réalisé.

Après présentation du dossier réglementaire relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et du Plan de Gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier d'enquête et le Plan de gestion actualisé et complété à l'échelle communale.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le Plan de gestion peut être portée, à la place des riverains, par les communes concernées ou leurs groupements compétents dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

La DIG se fait sur la base d'un dossier qui est soumis à enquête publique, et qui donne lieu à un arrêté préfectoral déclarant l'intérêt général des travaux pour une durée de cinq ans.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général comprend :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien.

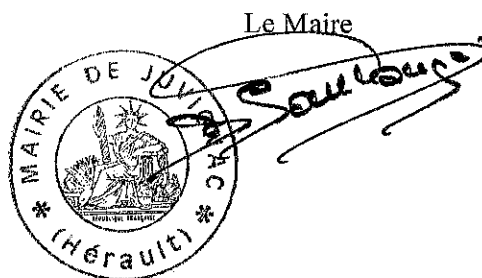
Il est proposé au Conseil municipal de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le Plan de gestion Lez/Mosson et affluents actualisé et complété à l'échelle communale,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,
- de demander l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général pour la mise en œuvre du Plan de gestion Lez Mosson et affluents sur la commune,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame Gauzy Chable à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le ...23...11...2011.....
et publication
le ...23...11...2011.....